PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

7 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 7 avril 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nelson Gagnon, conseiller.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-137 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-138 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 MARS 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-139 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 30 MARS 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 30 mars 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-140 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 7 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 17 mars au 7 avril 2026 (liste numéro CM 2026-06), comportant les numéros de chèques de 35463 à 35721 et les paiements par transmission électronique :

- Montant total des dépenses : ..... 2 321 507,44 $

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-141 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE RÉGIR OU PROHIBER CERTAINS USAGES, ACTIVITÉS, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES COMPTE TENU DES DANGERS LIÉS AUX ALÉAS CÔTIERS À MATANE-SUR-MER**

Considérant que la Ville de Matane a adhéré au Cadre pour la prévention de sinistres, pour le secteur de Matane-sur-Mer, visant à atténuer les risques d'érosion et de submersion côtière;

Considérant que le secteur de Matane-sur-Mer se distingue par l'absence de plateforme rocheuse au niveau de son estran, avec son estran meuble atteignant rapidement une profondeur de 2 à 4 mètres;

Considérant l'absence d'une haute plage à marée haute témoignant d'une dynamique littorale ne permettant pas le développement de cet espace géomorphologique à cet endroit;

Considérant la réception du rapport final intitulé « Appréciation et traitement de risques pour le projet d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières : Secteur de Matane-sur-Mer, à Matane » préparé par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique travaille, à ce jour, à faire l'analyse de risque par bâtiment du premier rang côtier et a, jusqu'à maintenant, établi que le niveau de risque (ou le danger) lié à l'érosion et à la submersion côtière est considéré imminent pour 11 des propriétés construites dans le secteur à l'étude;

Considérant que le secteur concerné est construit sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, sujet aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents, aux vues de sa faible altitude et la nature meuble de ses sols;

Considérant l'historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages importants et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens de multiples résidences;

Considérant que le secteur est exposé à l'aléa de submersion côtière pouvant occasionner du débordement côtier par franchissement de l'ouvrage, ainsi que du déferlement et de la projection de débris pouvant affecter l'intégrité des bâtiments et générer des conditions non sécuritaires pour les usagers, principalement pour les bâtiments du premier rang côtier, vu leur proximité de la ligne de côte;

Considérant la berge artificialisée, maintenue en place par la présence d'enrochements d'état et de dimensionnement variés, laquelle est sujette à de l'érosion lorsque la submersion côtière franchit les ouvrages, occasionnée par l'action des vagues et le retour de l'eau à la mer, ayant conduit à des reculs évènementiels lors de tempêtes;

Considérant que malgré la délimitation des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière sur les cartes gouvernementales pour les secteurs de terasses de plage, jumelé à l'adoption du cadre normatif gouvernemental visant à assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'aléa d'érosion côtière et d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants, l'encadrement n'est pas suffisant;

Considérant l'impact anticipé associé aux changements climatiques amplifiant les aléas côtiers, s'aggravant notamment en raison de l'augmentation du niveau marin relatif, la diminution, voire la disparition, de la glace de mer et du pied de glace et l'augmentation du nombre et de l'intensité des tempêtes qui affectent la côte;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité doit suspendre la délivrance d'un permis ou d'un certificat lorsqu'il a des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés doivent être régis ou prohibés, pour des raisons de sécurité publique, par un règlement pris en vertu de la présente loi;

Considérant que suivant le dépôt du rapport d'appréciation et de traitement de risques, telles demandes de permis n'ont pas été déposées;

Considérant que le conseil n'a ni adopté un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme, ni exprimé l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme en lien avec les secteurs faisant l'objet d'entente en vertu du Cadre pour la prévention de sinistres;

Considérant l'absence de mesures de contrôle intérimaire découlant de la révision du schéma d'aménagement et de développement ou de règlements régionaux sur la gestion des contraintes naturelles;

Considérant que le niveau de risque pour la sécurité des personnes et des biens face aux aléas côtiers a été évalué pour l'ensemble du cadre bâti du secteur de Matane-sur-Mer, à Matane, et ce, en climat actuel et à l'horizon 2100;

Considérant que dans les zones dont le niveau de risque aux aléas côtiers est qualifié de élevé à très élevé, les reculs de la côte, les débits de franchissement des vagues, ainsi que les hauteurs d'eau probables lors d'un événement de tempête majeur rendent le secteur dangereux pour la sécurité des personnes, des intervenants d'urgence et l'intégrité des biens ainsi que des infrastructures publiques;

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet des modifications envisagées** : Régir ou prohiber, dans les zones dont le niveau de risque aux aléas côtiers est qualifié de élevé à très élevé, telle qu'illustrée à la cartographie du niveau de risque lié aux aléas côtiers du secteur de Matane-sur-Mer en climat actuel, certains usages, activités, constructions ou ouvrages excluant les travaux d'entretien, de réparation, de déplacement ou de démolition de bâtiment existant, incluant la remise en état des terrains compte tenu des dangers liés aux aléas côtiers.
- **Portée des modifications envisagées** : De façon approximative, la zone visée est située le long du littoral dans la partie Ouest de Matane-sur-mer, au premier rang côtier, soit le côté « pair » de la rue, entre les numéros civiques 1662 et 2494 rue de Matane-sur-Mer. La zone visée correspond aux parcelles situées dans les zones dont le niveau de risque aux aléas côtiers est qualifié de élevé à très élevé en climat actuel, telle qu'illustrée à la Figure 13 de la cartographie du niveau de risque lié aux aléas côtiers du secteur de Matane-sur-Mer, du Rapport d'appréciation et traitement de risques pour le projet d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières du secteur de Matane-sur-Mer, à Matane, préparé par le Ministère de la Sécurité Publique.
- L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville.

Considérant que, conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsqu'un avis de motion a été donné en vue de modifier un règlement de zonage, aucun plan de construction ne peut être approuvé, ni aucun permis ou certificat ne peut être accordé, pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne avis de motion que le règlement numéro VM-89-235 sera déposé à une séance ultérieure afin de régir ou prohiber, dans les zones dont le niveau de risque aux aléas côtiers est qualifié de élevé à très élevé, telle qu'illustrée à la cartographie du niveau de risque lié aux aléas côtiers du secteur de Matane-sur-Mer en climat actuel, certains usages, activités, constructions ou ouvrages excluant les travaux d'entretien, de réparation, de déplacement ou de démolition de bâtiment existant, incluant la remise en état des terrains compte tenu des dangers liés aux aléas côtiers.

2026-142 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-382 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 764 000 $ POUR LA RÉFECTION DES RUES CAOUETTE ET BERNIER – AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET ÉMISSAIRE PLUVIAL**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Emprunt pour couvrir l'ensemble des dépenses, tels que les frais incidents, les honoraires professionnels, les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout, etc., pour la réfection des rues Caouette et Bernier.
- **Coût** : Emprunt de 5 764 000 $.
- **Mode de financement** : Emprunt sur une période de 20 ans.
- **Portée** : L'imposition et le prélèvement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Matane, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-382 a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-382

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-382, qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente, pour décréter un emprunt et une dépense de 5 764 000 $ pour la réfection des rues Caouette et Bernier – aqueduc, égouts, voirie et émissaire pluvial.

2026-143 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Modifier le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains éléments de l'annexe A.
- **Portée :** S'applique à toute personne utilisant divers services municipaux.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-220-31, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-220-31.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-220-31, qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente, modifiant le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants de l'annexe A.

2026-144 **QUITTANCE ET MAINLEVÉE – DOSSIER SOPHIE GAGNÉ – LOT 4 728 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 175, RUE LUCIEN-BELLEMARE**

Considérant que les conditions spéciales imposées dans l'acte de vente entre la Ville de Matane et madame Sophie Gagné pour le lot 4 728 280 du cadastre du Québec ont été respectées;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde une quittance et une mainlevée des clauses spéciales prévues à l'acte de vente publié au Registre foncier le 4 mars 2024 pour l'immeuble sis au 175, rue Lucien-Bellemare (lot 4 728 280 du cadastre du Québec) et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin, le tout aux frais de la requérante de la mainlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-145 **PROTOCOLE D'ENTENTE – REPAIRES-BSL – SERVICE EN ITINÉRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la demande de soutien financier pour la pérennisation d'un service en itinérance sur le territoire de la Ville de Matane;

Considérant qu'un protocole d'entente a été préparé;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026-2028 avec l'organisme REPAIRES-BSL pour la mise en place d'un service en itinérance, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

Que la Ville de Matane amende le budget 2026 afin d'augmenter le poste budgétaire 02-760-00-970 de 16 000 $, en augmentant d'autant le revenu lié au poste budgétaire 03-410-00-501.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-146 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DEM – DÉLÉGATION DE GESTION DU PHARE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Matane délègue la gestion du Phare à Développement Économique Matanie (DEM);

Considérant que DEM a un projet de refonte et de modernisation de l'espace intérieur du Phare afin d'offrir une expérience immersive et éducative en mettant en valeur l'histoire et l'aspect maritime du lieu;

Considérant que l'entente est d'une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2027;

Considérant que la Ville de Matane s'engage à assumer les coûts d'exploitation du lieu pendant cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente pour la délégation de la gestion du Phare de Matane avec Développement Économique Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

Que la Ville de Matane annule à toute fin que de droit la résolution 2025-382.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-147 **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU COLISÉE – SURVEILLANT**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Charles Groleau à titre de surveillant au Colisée à l'échelon 1 de la grille salariale de la Politique d'embauche et de conditions de travail pour les emplois étudiants, avec date d'entrée en poste le 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-148 **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Samuel Lajeunesse au poste de technicien en environnement, statut permanent, à la classe 9, échelon 2 de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le, ou vers le, 1er avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-149 **EMBAUCHE – COORDONNATRICES AU CAMP DE JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine les embauches de mesdames Laura Gaudreault ainsi qu'Isabelle Labrie aux postes de coordonnatrices au camp de jour à compter du 1er avril 2026, le tout conformément à la Politique d'embauche et de conditions de travail des emplois étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-150 **NOMINATION – CAPITAINES AUX OPÉRATIONS TEMPS PARTIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme aux postes de capitaine aux opérations à temps partiel messieurs Raphaël Helgerson-Gendron, à la classe 2, échelon 3, ainsi que monsieur Billy Tremblay, à la classe 2, échelon 3, pour une entrée en fonction le 6 avril 2026 et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les contrats de travail, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-151 **ADHÉSION AU GROUPE DE GESTION UMQ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

Considérant que la Ville souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

1. Adopte l'*Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ* (ci-après « l'Offre de services »), telle que proposée;

2. Autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;
3. Autorise la directrice des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles à cette fin;

4. Autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Groupe, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville, ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-152 **MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS**

Considérant les besoins particuliers des différents services de la Ville de Matane en matière de main-d'œuvre étudiante;

Considérant l'augmentation du salaire minimum au Québec prévue par le gouvernement provincial, le 1er mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane bonifie la liste des postes offerts comme emplois étudiants ainsi que l'échelle des salaires de la Politique d'embauche et de conditions de travail pour les emplois étudiants, selon ce qui est proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. URBANISME

2026-153 **PROJET DE SENS UNIQUE – AVENUE SAINT-JÉRÔME – ACQUISITION DE MOBILIER – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville poursuivra son projet pilote prolongeant le sens unique sur l'avenue Saint-Jérôme à l'été 2026;

Considérant la proposition d'acquisition de mobilier urbain chez ODEM;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise ODEM, au montant de 4 846 $, plus les taxes applicables, pour l'acquisition et l'installation de huit (8) bancs et de onze (11) bacs de plantation, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise ODEM, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. TRAVAUX PUBLICS

2026-154 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la fourniture d'enrobés bitumineux, pour la saison 2026;

Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission;

Considérant que l'analyse a été effectuée et que des sources de financement ont été identifiées;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat quant à la fourniture d'enrobés bitumineux à l'entreprise Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.), d'une durée d'un (1) an, année 2026, au montant de 472 490 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier 2026, le fonds de roulement pour une somme de 250 000 $ sur une période de 10 ans, ainsi que le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents d'appel d'offres public, la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-155 **CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne, afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Laliberté Produits Industriels inc., au montant de 3 940 $, plus les taxes applicables, pour la fourniture de 18 casiers usagés, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Laliberté Produits Industriels inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-156

PROJET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES – PROPOSITIONS DE TRAVAUX

Cette résolution a été modifiée par la résolution 2026-356 adoptée le 20 juillet 2026

Considérant qu'un budget de 75 000 $ a été prévu afin de procéder à la réfection de trottoirs en 2026;

Considérant qu'une analyse a été effectuée;

Considérant que des visites et inspections sur le terrain ont été effectuées afin d'établir les priorités;

Considérant qu'une demande de prix pour la réfection de trottoirs en pavés a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission excède le budget prévu;

Considérant qu'il est possible d'augmenter le budget requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de réfection des trottoirs identifiés sur la liste préparée, pour la somme d'environ 45 000 $, le tout financé au fonds de roulement sur une période de 5 ans;
- Octroie un contrat à l'entreprise 9217-7716 Québec inc. (Pascal Paquet Paysagiste) pour la réfection et la construction de trottoirs en pavés, au montant de 59 990 $, plus les taxes applicables, selon le bordereau soumis, pour une quantité approximative de 3 500 pieds carrés, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9217-7716 Québec inc. (Pascal Paquet Paysagiste), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-157

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT – REMPLACEMENT UNITÉ # 166-20 – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet d'acquisition d'un tracteur a été autorisé en 2026;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues, dont un fournisseur local;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Octroie un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Unoria Coopérative, pour la fourniture d'un tracteur, modèle Boomer 55 LP, de l'année 2026, au montant de 79 278 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans;
- Cède en échange un tracteur de marque Kioti, modèle DK601, de l'année 2020 (# de série VFF200055), pour une somme de 30 000 $, avant les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Unoria Coopérative, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-158 **MORCELLEMENT DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE MATANE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la Ville a accordé un contrat à l'entreprise Construction C.E.G. inc. pour les travaux de morcellement du couvert de glace sur la rivière Matane au coût de 61 933 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2026;

Considérant qu'il est possible d'obtenir auprès du ministère de la Sécurité publique une aide financière représentant 50 % des travaux de morcellement du couvert de glace de la rivière Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique relativement à la réalisation de mesures préventives contre les inondations sur la rivière Matane et autorise le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-159 **INSTALLATION DE PORTES DE JOUEURS – BUDGET PARTICIPATIF 2025 – PATINOIRE DE SAINT-LUC – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant la nouvelle surface synthétique à la patinoire de Saint-Luc, dans le cadre du budget participatif 2025;

Considérant la popularité des installations avec l'implantation de ligues de hockey de terrain (*dek hockey*);

Considérant que l'accès des joueurs se fait présentement par une seule porte et qu'elle se fait à une extrémité;

Considérant que l'entreprise Omni-Tech Sports inc., a fourni une soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'installation de deux (2) portes de joueurs à la patinoire de Saint-Luc à l'entreprise Omni-Tech Sports inc., pour la somme de 6 220,14 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 9 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-160 **DÉMOLITION DE L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE DE L'USINE ROCKTENN – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE BUREAU – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'une demande de prix a été tenue afin de retenir les services professionnels d'une firme pour la préparation de plans et devis, ainsi que de la surveillance bureau, et ce, quant à la démolition et à la réhabilitation du site de l'ancienne station de pompage de l'usine RockTenn en bordure de la rivière Matane;

Considérant que cette offre de services est raisonnable et qu'un budget est disponible;

Considérant qu'en date d'aujourd'hui, la Ville a jusqu'au 31 mars 2027 pour se prévaloir de la subvention du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c., pour la somme de 9 324 $, plus les taxes applicables, pour la préparation de plans et devis, ainsi que la surveillance bureau, et ce, quant à la démolition et à la réhabilitation de l'ancienne station de pompage de l'usine RockTenn, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet RockTenn.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-161 **COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR UN LABORATOIRE POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DES SOLS – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant l'exécution des travaux dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique;

Considérant qu'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 mars 2026;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat de laboratoire de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux et des sols pour le projet de construction du complexe aquatique, au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Services professionnels ANFITEK inc., pour la somme de 162 803,57 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents d'appel d'offres publics, la soumission de la firme Services professionnels ANFITEK inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-162 **FOURNITURE D'UN DÉBITMÈTRE POUR LE PONT MARIE-MARSOLET – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que l'équipe du traitement des eaux veut compléter le projet de sectorisation du réseau d'aqueduc de la Ville;

Considérant qu'un débitmètre doit être installé sur la conduite d'aqueduc de 14 pouces traversant le pont Marie-Marsolet;

Considérant que c'est l'endroit le plus stratégique et le moins coûteux pour avoir l'information de la consommation du centre-ville;

Considérant que seul un appareil de type « clamp » peut être installé à cet endroit;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'acquisition d'un débitmètre de type « clamp »,

au montant de 7 545 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-163 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DU LAC-À-LUC – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le secteur du Lac-à-Luc présente des enjeux écologiques nécessitant une caractérisation complète;

Considérant qu'une firme a transmis un devis officiel pour un mandat de services professionnels adapatés aux besoins de la Ville;

Considérant que ce mandat constitue une étape préalable essentielle à des projets subséquents;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels pour la caractérisation écologique du Lac-à-Luc au Bureau d'écologie appliquée, au montant de 15 960,72 $, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Bureau d'écologie appliquée, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-164 **RÉCLAMATION DE L'ENTREPRENEUR – COMPENSATION LIÉE À LA FLUCTUATION DU MARCHÉ DES MÉTAUX – PROJET DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE USINE ROCKTENN**

Considérant la réalisation du projet de démolition de l'ancienne usine RockTenn par l'entreprise Déconstruction et excavation Démex inc.;

Considérant que certains coûts supplémentaires ont été autorisés par le conseil municipal;

Considérant une demande distincte de l'entrepreneur visant à compenser la variation des revenus associés à la revente des métaux, qui avait été antérieurement refusée;

Considérant que, suite à ce refus, l'entrepreneur a transmis un courriel demandant une reconsidération et apportant des précisions quant à la nature de sa réclamation;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la réclamation de l'entrepreneur Déconstruction et excavation Démex inc. pour un montant de 242 250 $, plus les taxes applicables, dans le cadre du démantèlement de l'ancienne usine RockTenn, et visant à compenser la variation des revenus associés à la revente des métaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-165 **ACHAT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)**

Considérant qu'il est entendu que la Ville de Matane achète les APRIA de la MRC de La Matanie dans le cadre de l'entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'achat des appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) auprès de la MRC de La Matanie pour la somme de 249 234 $, non taxable, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-166 **PROJET PHARE – ENTENTE DESJARDINS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le projet muséal qui sera réalisé au Phare de Matane;

Considérant la subvention de 25 000 $ offerte par Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Desjardins concernant le projet muséal au Phare, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-167 **PROJET PHARE – ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MATANIE – FONDS DE RÉGIONS ET RURALITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant le projet muséal qui sera réalisé au Phare de Matane;

Considérant la subvention confirmée dans le cadre du FRR;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la convention relative à l'octroi d'aide financière pour le projet de « Refonte de l'exposition du Phare de Matane » avec la MRC de La Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-168 **BAIL – REGROUPEMENT D'ARTISTES F – COMPLEXE CULTUREL JOSEPH-ROULEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Regroupement d'artistes F est locataire du Complexe culturel Joseph-Rouleau;

Considérant la volonté des deux parties à procéder au renouvellement du bail qui viendra à échéance le 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le bail avec le Regroupement d'artistes F, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-169 **PROTOCOLES – ORGANISMES UTILISATEURS DES TERRAINS DE BASEBALL ET DE BALLE MOLLE – ANNÉE 2026**

Considérant que la Ville de Matane souhaite encadrer l'utilisation du stade Fournier et du stade du Rempart;

Considérant que la Ville de Matane désire soutenir les organismes sportifs dans leurs missions respectives;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente avec les organismes suivants, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties :

- Ligue de balle molle Coors Light/Dépanneur du Lac;
- Association de baseball mineur de Matane;

- Baseball senior Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-170 **PLACE DES ROCHELAIS – PÔLE MARITIME ET GOURMAND – DÉPÔT DU PROJET AU FRR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la volonté de réaliser un projet d'aménagement de la Place des Rochelais dès 2026;

Considérant la proposition du comité de travail;

Considérant les opportunités de financement;

Considérant que la Ville mettra une mise de fonds de 75 256 $, financée à même le surplus affecté pour la démarche axe mer-rivière (59-131-20-000) ainsi qu'une somme de 1 512 $ au budget régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la responsable de la culture et du patrimoine à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 pour le projet de « Pôle maritime et gourmand à la Place des Rochelais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-171 **NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE**

Considérant que la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme;

Considérant qu'en raison de l'élection de novembre 2025, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

Considérant qu'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

Considérant que les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de La Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, monsieur Eddy Métivier, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-172 **DÉVELOPPEMENT DES OUTILS DE MARQUE ET DE COMMUNICATION EN ATTRACTIVITÉ**

Considérant le plan de communication stratégique en attractivité territoriale réalisé conjointement par Développement Économique Matanie, la MRC de La Matanie et la Ville de Matane afin de structurer les actions de promotions et de recrutement du territoire;

Considérant que ce plan recommande la mise à jour de la marque territoriale ainsi que l'optimisation des outils numériques afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des prochaines actions de communication;

Considérant que trois mandats distincts sont proposés, soit la révision de la marque territoriale et de sa charte graphique, l'optimisation du site WEB en attractivité territoriale et l'accompagnement stratégique visant le développement de la notoriété en ligne par la production et la diffusion de contenus;

Considérant que la MRC de La Matanie et Développement Économique Matanie ont confirmé leur participation financière au projet selon les modalités de partage convenues entre les partenaires, à savoir de financer 1/3 du montant total chacun;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la participation financière de la Ville de Matane pour un montant de 18 841,76 $ (incluant la récupération des taxes), le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'image de marque, pour la mise à jour de la marque territoriale ainsi que l'optimisation des outils numériques du Plan de communication stratégique en attractivité territoriale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-173 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SYNERGIE MATANIE – BOUCLE DE CHALEUR – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant que Synergie Matanie a fait une demande d'aide financière à la Ville de Matane pour une étude de faisabilité de récupération de chaleur engendré par le centre de données de FirstBlock;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise, conditionnellement à la participation financière de tous les partenaires mentionnés dans la demande, le versement d'une somme de 59 636 $ à Synergie Matanie pour l'étude de faisabilité visant la récupération de chaleur du centre de données de FirstBlock, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet RockTenn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-174 **APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT**

Considérant que les organismes communautaires bas-laurentiens jouent un rôle essentiel dans les huit territoires de la région en offrant des services de proximité à la population, notamment en matière de sécurité alimentaire, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes vulnérables;

Considérant que ces organismes contribuent directement à la vitalité des territoires, au maintien du tissu social et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

Considérant que les situations de vulnérabilité dans la région sont en croissance ainsi que le nombre de personnes aidées et la fréquentation des services;

Considérant que les organismes communautaires bas-laurentiens doivent répondre à une augmentation constante des demandes avec des ressources financières limitées et variables;

Considérant que la capacité des organismes communautaires à répondre à l'augmentation des besoins dans la région repose directement sur la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et stable, laquelle est fragilisée par des conditions de travail peu compétitives et de la pression accrue liée à la hausse de la demande;

Considérant que des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent sont mobilisés dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte » afin de sensibiliser aux enjeux de financement du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Appuie les organismes communautaires bas-laurentiens dans leurs démarches visant à assurer la continuité et la qualité des services offerts;
- Reconnaît leur contribution essentielle au bien-être collectif et à la vitalité du territoire;
- Relaie auprès des instances gouvernementales les préoccupations exprimées par les organismes communautaires, notamment en matière de financement et de conditions favorisant la rétention de la main-d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-175 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 18 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière, Le maire,

Me Marie-Claude Gagnon Eddy Métivier